

EXAMENS SANITAIRES EFFECTUES DANS LE CADRE DE MOUVEMENTS DE BOVINS

Motif d'examen :

SORTIE du cheptel

(dans les cheptels non indemnes d'IBR, prise de sang dans les 15 jours précédant le départ des animaux)

NE PAS PRENDRE LES ASDA

INTRODUCTION dans le cheptel

(pour l'IBR, prise de sang entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour suivant l'arrivée des animaux)

Transfert ≤ 6 j

Transfert > 6 j :

Tuberculination si bovin > 6 semaines et Brucellose si bovin > 24 mois

Date de livraison :

Mise en quarantaine effectuée : oui non

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé l'examen :

N° d'inscription à l'ordre :

Prélèvements effectués chez		Payeur si différent
N° EDE :	Nom, Prénom / Société :	Nom :
Adresse :		Adresse :
Code Postal :	Commune :	

A compléter par le vétérinaire sanitaire				DEMANDE D'ANALYSES									
Identification des animaux (n° national OBLIGATOIRE)	Tuberculination		Ttmt Varron	Bru	IBR Si dérogation, indiquer la cause (1)	BVD viro		BVD Séro	Para tub	Néo spora	Besnoitiose (prélever 2 tubes)	Autres (préciser)	
	Date lecture	Résultat				Elisa	PCR						
1					Si dérogation, cause :								
2					Si dérogation, cause :								
3					Si dérogation, cause :								
4					Si dérogation, cause :								
5					Si dérogation, cause :								
6					Si dérogation, cause :								
7					Si dérogation, cause :								
8					Si dérogation, cause :								
9					Si dérogation, cause :								
10					Si dérogation, cause :								
11					Si dérogation, cause :								
12					Si dérogation, cause :								
13					Si dérogation, cause :								
14					Si dérogation, cause :								
15					Si dérogation, cause :								
16					Si dérogation, cause :								
17					Si dérogation, cause :								
18					Si dérogation, cause :								
19					Si dérogation, cause :								
20					Si dérogation, cause :								

(1) Causes **dérogation** IBR : E = troupeau d'engraissement dérogatoire ; T = transport direct attesté

Les prélèvements pour lesquels le bordereau de demande d'analyses ne sera pas dûment complété et signé ne seront pas analysés.

J'autorise la communication des résultats au GDS64, à la DDPP64 et au vétérinaire sanitaire ayant réalisé les examens.

A le
Le vétérinaire sanitaire

A le
L'éleveur